



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-013

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,



CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du processus budgétaire 2024,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Thierry CHARPENTIER, Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, et le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			9 497 866,89
Dépenses de fonctionnement			8 482 415,98
Résultat de l'exercice		Excédent	1 015 450,91
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	4 162 751,80
Résultat de clôture à affecter		Excédent	5 178 202,71
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			1 510 798,76
Dépenses d'investissement			1 461 523,05
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	49 275,71
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Déficit	- 371 867,34
Résultat comptable cumulé : D001		Déficit	- 322 591,63
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			488 651,60
Recettes d'investissement restant à réaliser			533 783,06
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)			45 131,46
Besoin réel de financement			- 277 460,17
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			277 460,17
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)			4 900 742,54
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :			5 178 202,71
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	4 900 742,54	322 591,63	277 460,17



DECIDE :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-014

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2024 de la Commune proposé et exposé par Monsieur le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2024 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024
Chapitre 013 : Atténuations de charges	7 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	85 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 503 880,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 572 119,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	238 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	9 440 506,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	40 500,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	4 900 742,54 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	14 381 748,54 €

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 591 341,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 195 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	194 043,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	683 377,00 €
Chapitre 6586 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	4 100,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 674 861,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	450 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 256 887,54 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	14 381 748,54 €

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	reports	Total 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	403 730,17 €	52 576,06 €	456 306,23 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	200 000,00 €	481 207,00 €	681 207,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	603 730,17 €	533 783,06 €	1 137 513,23 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 256 887,54 €	0,00 €	5 256 887,54 €
TOTAL Recettes Investissement	6 310 617,71 €	533 783,06 €	6 844 400,77 €

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	reports	Total 2024
Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	92 000,00 €	278 522,04 €	370 522,04 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	403 000,00 €	0,00 €	403 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	641 650,00 €	198 727,20 €	840 377,20 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	3 579 007,54 €	0,00 €	3 579 007,54 €
OPSF2021 : Opération vestiaire et Club House	1 045 000,00 €	11 402,36 €	1 056 402,36 €
CREAMSP : Opération MSP	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	5 992 657,54 €	488 651,60 €	6 481 309,14 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	40 500,00 €	0,00 €	40 500,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	322 591,63 €	0,00 €	322 591,63 €
TOTAL Dépenses Investissement	6 355 749,17 €	488 651,60 €	6 844 400,77 €



SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération.

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

ABSTENTIONS : 2 (M. GRISON, Mme AMINATOU)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, , Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-015

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024;

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du processus budgétaire 2024,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Thierry CHARPENTIER, Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement et le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau suivant :



RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			6 170,29
Dépenses de fonctionnement			5 700,81
Résultat de l'exercice		Excédent	469,48
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	6 493,12
Résultat de clôture à affecter		Excédent	6 962,60
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			5 083,00
Dépenses d'investissement			-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	5 083,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	30 498,00
Résultat comptable cumulé : D001		Excédent	35 581,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)			-
Besoin réel de financement			35 581,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)			6 962,60
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :			6 962,60
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 6 962,60	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 35 581,00



DECIDE :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-016

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,
VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire 2024,



CONSIDERANT, le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur Thierry CHARPENTIER, Maire, à la commission de finances du 20/03/2024,

CONSIDERANT, le rapport de présentation du budget primitif 2024, annexé à la présente délibération,

I - RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2024
Chapitre 70 : Produits des services	6 500,00
TOTAL Recettes réelle de fonctionnement	6 500,00
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement report	6 962,60
TOTAL Recettes de fonctionnement	13 462,60

II – DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 300,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	100,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 879,60
Chapitre 69 : Impôts sur les bénéfices	100,00
TOTAL Dépenses réelle de fonctionnement	8 379,60
Chapitre 042 : Dépenses d'amortissement des immobilisations	5 083,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	13 462,60

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024
Chapitre 040 : Recettes d'amortissement des immobilisations	5 083,00
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	35 581,00
Total des recettes d'investissement	40 664,00



IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	40 664,00
Total des dépenses d'investissement	40 664,00

DECIDE :

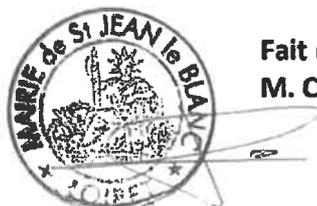
- **D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-017

VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
Considérant les montants portés sur cet état,
Considérant le montant des allocations compensatrices revenant à la commune,
Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2021 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,
Considérant le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 6 078 371 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services fiscaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur leur niveau de 2023 ;

DECIDE :

- **De maintenir le taux de taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2023, à savoir :**

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	16,46%	16,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,05%	46,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,93%	68,93%

CHARGE :

Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

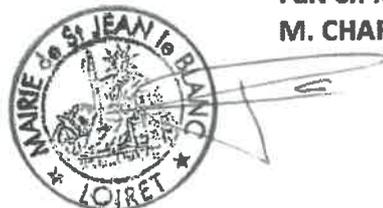
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-018

CREATION D'UNE AP/CP 202401 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'autorisation de programmes et crédits de paiement suivant dans le cadre du budget primitif 2024.



Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,
VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Considérant le besoin de créer une nouvelle autorisation de programme dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Sur proposition de la commission de finances,

DECIDE :

- **D'ouvrir** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre du budget primitif 2024 de la commune, comme suit :

AP/CP 202401		Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Programme CREATION D'UNE MSP			
Montant de l'AP	1 450 000 €	100 000 €	1 350 000 €

RESULTATS DU VOTE :

POUR :27

CONTRE :0

ABSTENTIONS : 2 (M. BLELLY, Mme PEYROUX)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

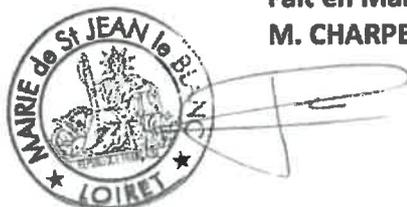
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-019

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 7 décembre 2023,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
SUBVENTIONS ORDINAIRES	
SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET	1 600,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM	200,00
LES P'TITS ZOUZOUX	500,00
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00
LE PETIT FORT	500,00
COMITÉ DE JUMELAGE	6 500,00
F.C.P.E	250,00
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	490,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU DE FÉROLLES	70,00
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT	347,00
LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	4 000,00
FÊTES ET LOISIRS	8 000,00
ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)	1 100,00
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE- BLANC	500,00
LE CARRÉ COULEURS	1 000,00
ZIKAK ASTER TWIRLING	3 000,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC TENNIS	7 000,00
ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION	15 000,00
LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU	1 700,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC BASKET	17 000,00

FOOTBALL CLUB DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	50 000,00
SAINT-JEAN BIEN-ÊTRE LOISIRS ACTIFS	3 000,00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000,00
KARATÉ DO SAINT-JEAN-LE-BLANC	3 000,00
SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	3 000,00
DANSE DE SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-LE-BLANC	200,00
GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN	200,00
O.P. 45	10 000,00
UNION SPORTIVE ALBIJOHANNICIENNE ET DIONYSIENNE	2 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. PREVERT	900,00
AIDES DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ORLÉANS	150,00
BULLES DE SONS	250,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	150,00
SOS AMITIÉ CENTRE	200,00
SECOURS POPULAIRE FÉDÉRATION DU LOIRET	200,00
PIROGUE 2000	1 800,00
AFM TELETHON	200,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	800,00
CLUB DE L'AMITIÉ SAINT-JEAN	2 000,00
RÉSERVE	3 700,00
TOTAL	154 607,00



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_019-DE

- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2024, au compte 65748 = Subventions pour un montant total de **154 607 €**.

RESULTATS DU VOTE :

- POUR : 23 (M. ENGEL, M. BOURGOGNE, M. EL GAZRI, Mme LHOMME, Mme PEYROUX ne prennent pas part au vote, étant membres d'association. Mme GUIBERT, absente excusée ayant donné procuration à Mme SALLE-TOURNE et faisant elle-aussi partie d'une association, son pouvoir n'est pas comptabilisé).
- CONTRE : 0
- Abstentions : 0

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

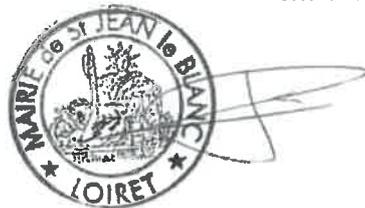
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-020

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

APRES avoir entendu les explications de M. CHARPENTIER, Maire qui expose que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,
- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 143 500 €.



Vu la délibération n°2024-04-013 du 05/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

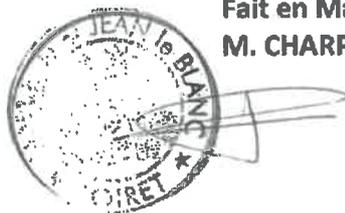
- 1 - Une subvention de 143 500 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- 2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2024, article 657363.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-021

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 15 février 2024,



DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

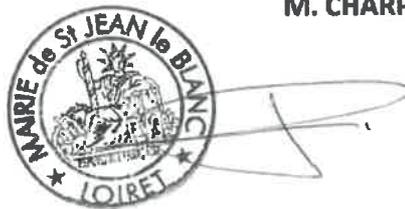
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-022

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 15 février 2024,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_022-DE

SLO

DECIDE :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

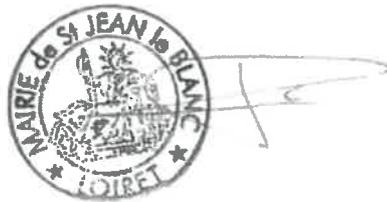
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-023

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'VEUIL COLLECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs organisés au Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 15 février 2024,



DECIDE :

- **d'approuver le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

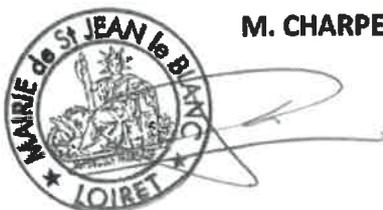
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-024

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du samedi 15 juin au dimanche 23 juin 2024 inclus au Château de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret au titre de : l'« Aide aux salons et expositions artistiques » à hauteur de 30% des dépenses subventionnables, puisqu'elle répond aux critères d'éligibilité du Département pour une exposition à caractère cantonal ou départemental,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_024-DE

CONSIDÉRANT que l'Exposition accueillera des artistes et les travaux des deux associations artistiques de la commune. Parmi les artistes nous accueillerons des artistes avec une certaine notoriété (internationale et nationale) mais aussi des amateurs. Certains des artistes proposeront également des techniques et des concepts artistiques innovants.

CONSIDÉRANT que pour cette 29^{ème} édition, il sera proposé au Département du Loiret de remettre un Prix du Conseil Départemental, en plus des Prix attribués par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc (Prix de la Ville peinture, Prix de la Ville sculpture et Prix du public).

CONSIDÉRANT que le coût total de l'Exposition Artistique Municipale 2024 est de 8754€.

DÉCIDE :

- de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures du samedi 15 juin au dimanche 23 juin 2024 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Daniëlle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-025

MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT FAMILLES D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE CCAS D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Par délibération du vendredi 28 septembre 2023 (DEL_2023_09_107), le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes pour la période 2024/2027 entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2024, il est proposé de lancer les familles d'achat suivantes :



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 
ID : 045-214502888-20240405-DEL_2024_04_025-DE

Intitulé Famille	Coordonnateur
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Orléans Métropole
TRAVAUX DE VOIRIE INFERIEURS A 50 K€	Orléans Métropole
FOURNITURE, INSTALLATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET SERVICES CONNEXES	Orléans Métropole

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- 3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie de l'exercice en cours.

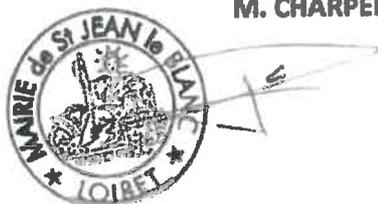
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-026

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – POLITIQUE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose :

La chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle de la politique d'adaptation au changement climatique de la commune d'Orléans et de la métropole d'Orléans à partir de l'exercice 2018. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale sur l'adaptation des villes au changement climatique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, les observations de la chambre sur ces deux entités figurent dans un unique rapport.

Le changement climatique, dont le réchauffement du climat du fait des émissions humaines de gaz à effet de serre est une des manifestations, représente un enjeu majeur pour les politiques publiques locales et dont l'importance ne pourra que s'accroître. Ce phénomène conduit à l'accroissement de risques connus ou à l'émergence de nouveaux ainsi qu'au renforcement de vulnérabilités du territoire. Les entités publiques locales, comme la métropole ou la ville d'Orléans, sont désormais confrontées à la nécessité de prendre en compte et d'intégrer ce sujet dans leurs dispositifs et leurs actions locales.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_026-DE

SLO

L'adaptation au changement climatique participe également de la bonne gestion des deniers publics, en évitant, par exemple, des investissements mal adaptés, ou une situation conduisant à un surcoût à l'avenir. Elle permet de prioriser les actions.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

VU le rapport comportant les observations définitives de la chambre relatif au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune d'Orléans et d'Orléans Métropole, pour les exercices 2018 et suivants, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le rapport en conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat,

DECIDE :

- **De prendre acte du rapport de la chambre régionale des comptes.**

Adopté à l'unanimité

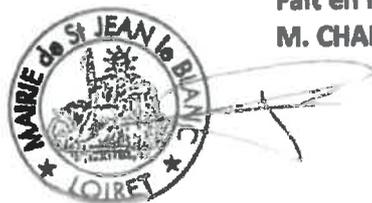
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-027

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.



DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d'organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emplois permanents

Modification des postes pour s'adapter aux besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistant d'Enseignement Artistique 1 poste 13.5/20 ^{ème}	Assistant d'Enseignement Artistique 1 poste 15/20 ^{ème}	Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive École Municipale de Musique	01/05/2024
Ingénieur Principal 1 poste 35/35 ^{ème}	Ingénieur Principal OU Ingénieur 1 poste 35/35 ^{ème}	Direction des Services Techniques	01/06/2024

Emplois non permanents devenant permanents

Création des postes pour s'adapter aux besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint Technique (Accroissement temporaire d'activité) 1 poste 2/35 ^{ème}	Adjoint technique 1 poste 2/35 ^{ème}	Direction des Services Techniques Service Entretien Bâtiments Communaux	01/05/2024
Adjoint Technique (Accroissement temporaire d'activité) 1 poste 8.31/35 ^{ème}	Adjoint technique 1 poste 8.31/35 ^{ème}	Direction des Services Techniques Service Entretien Bâtiments Communaux	01/05/2024



Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2024, au chapitre globalisé 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

**Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,**



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

SLO

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_027-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 8 avril deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 22 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Marie-Hélène DUMONT	a donné procuration à	M. POISSON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. Luc LAURENCEAU	a donné procuration à	M. CHARPENTIER

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-04-028

DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT : CONVENTION AVEC LE CDG45

Depuis le 1er mai 2020, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Conscient de la difficulté pour la plupart des collectivités et établissements publics de mettre en place en Intra un tel dispositif et compte tenu de la possibilité de confier ce dispositif aux centres de gestion, le CDG45 a décidé de proposer le dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

A cet effet, le CDG souscritra un contrat avec le prestataire QUALISOCIAL, qui sera chargé, dans le plus grand respect des règles de protection des données personnelles (cf annexe) de recueillir et traiter les signalements des agents (victimes ou témoins).

Cette prestation sera rémunérée via le versement d'une adhésion annuelle calculée au prorata du nombre d'agents de la collectivité. Si un signalement devait entraîner un plan d'action, les prestations qui s'en suivraient seraient facturées à l'acte (entretien avec un psychologue, entretien avec un juriste...).



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 045-214502866-20240405-DEL_2024_04_028-DE

SLO

Les signalements concernés par ce dispositif peuvent être en lien avec :

- Des violences verbales, physiques, sexistes,
- Une atteinte à l'intégrité physique et psychique,
- Du harcèlement moral, du harcèlement sexuel,
- Des agissements sexistes
- Des actes de discrimination

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que toutes les collectivités et tous les établissements publics du Loiret peuvent adhérer au dispositif en conventionnant avec le CDG45.

VU la convention transmise par le CDG 45,

DECIDE :

- D'approuver la convention en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir
- D'inscrire les dépenses au budget 2024

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 08.04.2024
M. CHARPENTIER, Maire,